



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/737

Protocole d'accord transactionnel entre les sociétés Michel Planté Systèmes (MPS), Legros TP et la Ville de Lyon

Direction Cadre de vie

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 27 MAI 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRÉRY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/737 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LES SOCIETES MICHEL PLANTE SYSTEMES (MPS), LEGROS TP ET LA VILLE DE LYON (DIRECTION CADRE DE VIE )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

Le marché référencé n° I0694 « Rénovation de deux sanitaires publics au Parc de la Tête d'Or » a été attribué à la société MPS TOILETTES AUTOMATIQUES le 27 décembre 2017 pour une durée de 16 mois, soit jusqu'au 27 avril 2019.

Ce marché comportait une tranche ferme et une tranche optionnelle. La tranche ferme prévue sur l'année 2018, concernait le remplacement d'un sanitaire situé sur le site « Portes des Enfants du Rhône » du Parc de la Tête d'Or. La tranche optionnelle, prévue sur l'année 2019, concernait le remplacement d'un autre sanitaire situé sur le site « Pelouse des Ebats ».

Par ordre de service du 9 janvier 2019, la Ville de Lyon a, malgré l'absence de décision d'affermissement, ordonné au titulaire du marché d'exécuté les prestations prévues au titre de la tranche optionnelle.

Il en résulte que les prestations commandées par la Ville de Lyon et exécutées par les sociétés MPS Toilettes Automatiques et Legros TP (sous-traitant) pour un montant total facturé de 12 301.74 euros toutes taxes comprises (TTC), n'ont pu être réglées.

Il est précisé que la société MPS Toilettes Automatiques a également exécuté une prestation de fabrication d'un sanitaire prévue pour la tranche optionnelle, d'un montant total non facturé de 62 940,00 €TTC.

C'est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un contentieux.

**II- Propositions :**

Le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

L'accord porte sur l'indemnisation des prestations commandées par la Ville de Lyon et effectivement exécutées durant la période du 9 janvier 2019 au 10 juillet 2020.

L'accord porte également sur l'indemnisation de la prestation de fabrication d'un sanitaire, effectivement exécutées durant la période du 9 janvier 2019 au 10 juillet 2020.

Ces prestations correspondant à la fourniture et la pose du sanitaire seront à intégrer dans le patrimoine de la Ville de Lyon.

Le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération est établi en 4 exemplaires originaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique -  
Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- Le protocole d'accord transactionnel, établi entre la Ville de Lyon et les sociétés Michel Planté Système (MPS Toilettes Automatiques) et Legros TP, est adopté.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel.
- 3- La dépense en résultant, soit 75 241.74 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, programme EQUIPUB3 opération TOILPUB, nature 65888, fonction 13.
- 4- L'intégration dans le patrimoine de la Ville de Lyon des prestations de fourniture et pose d'un sanitaire sera réalisée conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

Désignation	Compte nature	Montant
Sanitaire « la Coupole » Parc de la Tête d'Or	2188	75 241,74 €

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET